



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-134

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 Décembre
2024

Date d'affichage : 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UNE STAGIAIRE POUR LE POLE D'ACTION SOCIALE

Annexe : convention de stage.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de stage en entreprise formulée auprès du pôle action sociale par Mademoiselle Lillia Tasso,

Considérant :

L'opportunité d'offrir à une étudiante ou un étudiant un cadre d'apprentissage pratique en cohérence avec son parcours universitaire ou professionnel,

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'autoriser le recrutement d'une stagiaire pour une période de quatre (4) mois.

De fixer la rémunération de ce stage à deux mille neuf euros et soixante-dix centimes (2 009.70 €) pour 4 mois, conformément au contrat.

De préciser que la stagiaire participera aux activités du pôle d'action sociale de la communauté, dans le respect des missions qui lui seront confiées par les responsables de service.

De préciser que ce stage permettra à la stagiaire d'acquérir une expérience pratique et de développer ses compétences professionnelles tout en apportant un soutien opérationnel aux services de la communauté.

De donner mandat au Président pour signer de la convention de stage et procéder aux formalités administratives afférentes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'adopter les propositions précitées et d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'une stagiaire conformément aux modalités exposées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr